



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ELUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0133_2025 accord de subvention exceptionnelle auprès de l'association des Courtils de Bouquelon

L'association des Courtils de Bouquelon œuvre pour la gestion écologique de 70 hectares de marais qui se situent au sud de la partie tourbeuse du Marais Vernier depuis 1991.

Les rôles de l'association sont de réaliser les inventaires et les suivis, le montage des projets, la restauration du milieu, la gestion au quotidien et l'accueil des groupes sur ses terrains.

Outre les propriétaires d'origine et leurs ayant-droits, l'association regroupe essentiellement des naturalistes et des gestionnaires de sites naturels.

Les conditions d'utilisation de la subvention seront allouées pour participer à l'achat de matériel à vocation agricole, précisément un tracteur en remplacement de l'ancien hors service.

Cette subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a pour objet de contribuer à hauteur de 15 000€ maximum au financement de l'achat du nouveau tracteur.

Elle sera versée suivant les modalités ci-après définies en 2025;

-Une avance en 30 % de la subvention, soit 4 500 € effectuée à la signature de la convention.

-Un solde sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées, réglées).

L'association des Courtils de Bouquelon s'engage à mener deux animations (visite sur site à l'occasion de la JMZH, ou autres manifestations en lien avec les ZH) et/ou interventions techniques (conseils et expertises sur la gestion de troupeaux) sur la gestion des zones humides par an sur le territoire de la CCPAVR.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et

suivants,

VU la délibération du bureau exécutif N°0056-2025 du 19 mai 2025 relative aux subventions des associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDÉRANT que l'association des Courtil de Bouquelon œuvre à la conservation des zones humides situées sur le site Ramsar Marais Vernier et de la Vallée de la Risle maritime sur le territoire de la CCPAVR,

CONSIDÉRANT que cette subvention est exceptionnelle pour l'achat d'un tracteur permettant la gestion et l'entretien des zones humides par du matériel adapté,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la délibération n°56 – 2025 du 19 mai 2025 relative aux subventions des associations compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement mais d'équipement.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 15 000 euros maximum à l'association les Courtils de Bouquelon pour l'achat du tracteur,
- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette convention,
- **D'ABROGER** la délibération n°56 -2025 du 19 mai 2025 relative aux subventions des associations

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL